



Commune d'URBÈS
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'URBÈS
Séance du 24 juin 2025**

Sous la Présidence de M. Stéphane KUNTZ, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H00.

Etaient présents : KUNTZ Stéphane, FUCHS Éric, LOHSS Claudia, SANTERRE-GUILLAUME Fabien, WEBER Jean-Jacques, CHIERICATO Dylan, VOGEL Cécilia, WITTERSHEIM Kévin, ZUSSY Amélie.

Absents excusés ayant donné procuration : EECKHOUT Flavie qui donne procuration à SANTERRE-GUILLAUME Fabien.

Absent : /

Démission : DAGON-DURLIAT Chantal.

Ordre du jour :

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 27 mai 2025
3. Fixation du montant des cadeaux des grands anniversaires et nocés
4. Signalisation horizontale RD1066 en agglomération
5. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
6. Travaux de secrétariat : accroissement temporaire de travail
7. Demande de subvention de fonctionnement par l'Amicale des Donneurs de Sang Mollau-Storckensohn-Urbès

Divers – informations

DEL 2025-06-24/001. Désignation du secrétaire de séance

Madame Amélie ZUSSY, conseillère municipale, assistée de Madame Claudia LICHTLE, secrétaire de mairie, sont désignées en qualité de secrétaires de séance.

DEL 2025-06-24/002. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025, dont copie conforme a été adressée aux conseillers municipaux, n'appelle aucune observation et est approuvé par les conseillers présents.

DEL 2025-06-24/003. Fixation du montant des cadeaux des grands anniversaires et nocés

Il est de tradition que la municipalité rende visite aux administrés fêtant leur grands anniversaires 80 – 85 -90 -95...et les anniversaires de mariages à partir de 50 ans de mariages par palier de 5 ans.

Une corbeille garnie, un arrangement floral ou un coffret de vin est offert par la commune à cette occasion.

Un montant de 30 € par cadeau avait été fixé par délibération du 10/02/2022.

M. le Maire propose d'augmenter le montant de 5 € pour permettre d'absorber l'augmentation des tarifs des commerçants et de couvrir le dépassement des prix des corbeilles garnies pouvant se situer entre 30 et 35 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments et après délibération et vote conformément aux inscriptions budgétaires annuelles :

- ✓ **Annule les précédentes délibérations du 02/12/2021 et du 10/02/2022 fixant les anciens tarifs.**
- ✓ **Décide de maintenir la tradition en offrant un cadeau lors des grands anniversaires et anniversaires de mariages tel que présenté par M. le Maire et de fixer le nouveau montant entre 30 € et 35 € à compter de la présente délibération.**

DEL 2025-06-24/004. Signalisation horizontale RD1066 en agglomération

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la CeA réalise actuellement les travaux de renouvellement du revêtement de la chaussée sur la RD1066 Grand'Rue pour la partie située en agglomération.

A la suite des travaux, il appartiendra à la Commune de réaliser et de financer le marquage horizontal sur le nouveau revêtement, ce qui représente une charge de voirie importante sur l'année 2025.

La route étant très fréquentée et la circulation très importante il est impératif que ces travaux puissent être réalisés rapidement pour des raisons de sécurité.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Sté SIGNATURE basée à RIXHEIM pour un montant estimatif de 8 451,50 € HT soit 10 141,80 € TTC pour la prestation de marquage à l'enduit sur la RD1066 et le marquage au sol par peinture du parking public en bas de l'église place du 4^{ème} RTA jouxtant la RD1066 et servant de place de retournement pour les transports du réseau Fluo68.

Pour permettre de réduire le coût de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention d'investissement auprès de la CeA au titre des « amendes de police ». M. le Maire rappelle au conseil que chaque année une enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est répartie par la commission départementale permanente (produit des amendes encaissé par l'Etat et reversé au Département dont une partie est restituée aux communes sous forme de subvention). Ces crédits sont affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ **Approuve la réalisation des travaux de signalisation horizontale de la RD1066 tels que présentés par M. le Maire ;**
- ✓ **Autorise M. le Maire à retenir l'offre de la Sté SIGNATURE pour un montant estimatif de 8 451,50 € HT soit 10 141,80 € TTC ;**
- ✓ **Charge M. le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la CeA au titre des « amendes de police » pour la réalisation du marquage de la RD1066 en agglomération et de la reprise du marquage du parking public place du 3^{ème} RTA en bas de l'église situé aux abords de la RD1066 et servant de place de retournement des transports du réseau Fluo68.**
- ✓ **Valide de plan de financement suivant :**
 - **Coût de l'opération : 8 451,50 € HT**
 - **Subvention d'investissement « répartition amendes de Police » 40 % : 3 380,00 € HT**
 - **Reste à charge de la commune : 5 071,50 € article 2151 travaux de voirie.**

DEL 2025-06-24/005. Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objectif d'assurer l'alimentation en eau des sapeurs-pompiers dans le cadre de la lutte contre les incendies. Elle comprend l'ensemble des points d'eau incendie (PEI) qui sont des aménagements fixes, publics ou privés, susceptibles d'être utilisés dans ce cadre à savoir :

- les poteaux ou bouches raccordés à un réseau d'eau sous pression,
- les points d'eau naturels ou artificiels (PENA).

Elle est une attribution de police spéciale du maire.

Une réforme de la DECI a été instituée par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et la parution du décret n° 2015-235 du 27 février 2015 est venue en préciser sa mise en œuvre.

Ce décret prévoit la mise en place d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) déclinant au niveau local les dispositions du référentiel national

Pour Urbès, la DECI a fait l'objet d'un contrôle et un plusieurs points devront être rapidement traité pour être en conformité avec la réglementation. La DECI comprend, le dimensionnement des besoins en eau, la création et la réception des points d'eau incendie, le contrôle et la gestion des points d'eau incendie, l'information et le renseignement opérationnels. Elle est définie par arrêté municipal identifiant les risques à prendre en compte avec inventaire des PEI et fixation des modalités de contrôle.

Une première tranche de travaux de renforcement et de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a donc été réalisée rue de la Scierie pour 21 103,32 € HT – partie située au fond de la rue dans le secteur d'habitations situé proche de la nouvelle station d'eau. Ces travaux ont été inscrits au budget 2025, réalisés au printemps 2025 et financés par la Commune sur ses réserves d'investissement propre.

Toujours dans la rue de la Scierie, une nouvelle tranche de travaux devra rapidement être programmée pour poursuivre cette mise en conformité en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Il s'agira de la partie située à l'entrée de la rue cette fois-ci.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une priorité et que ces travaux concernent la sécurité des habitants.

M. le Maire propose de retenir l'estimatif de la Sté SAUR, la mieux-disante qui chiffre l'ensemble des travaux à 21 707,09 € HT soit 26 048,51 € TTC.

Vu l'importance des travaux au regard de la sécurité des habitants, M. le Maire propose de demander un soutien exceptionnel de l'Etat au titre de la DETR 2026 compte tenu de l'urgence des travaux à entreprendre pour la sécurité des personnes et des biens.

Par ailleurs, M. le Maire informe le Conseil qu'il conviendra également de signer des conventions particulières avec certains propriétaires privés plans d'eau et d'étangs pour permettre aux secours de puiser dans ces réservoirs d'eau en cas d'incendie (points d'eau naturels ou artificiels).

Deux points ont été identifiés sur la Commune à savoir l'étang de pêche du Brunnkopf et le point d'eau privé situé rue de la scierie section 05 parcelles 19 et 20.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ ***Approuve le programme de travaux de poursuite de la mise en conformité de la DECI tel que présenté par M. le Maire,***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à signer des conventions de mise à disposition d'un point d'eau naturel ou artificiel privé pour la défense incendie avec les particuliers identifiés. Ces points d'eau pouvant servir de réservoir pour les services d'incendie et intégrés à la DECI communale.***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR 2026 compte tenu de l'urgence des travaux pour la sécurité des personnes et des biens avec un plan de financement estimatif se présentant comme suit :***
 - ***Montant estimatif des travaux : 22 500 € HT (devis + actualisation le cas échéant)***
 - ***Subvention DETR 40 % : 9 000 €***
 - ***A la charge de la Commune : 60 % : 13 500 €.***
- ✓ ***Autorise M. le Maire à retenir l'offre de la Sté SAUR (devis 21 707,09 € HT + actualisation le cas échéant) pour la réalisation des travaux.***

DEL 2025-06-24/006. Travaux de secrétariat : accroissement temporaire de travail

M. le Maire rappelle au Conseil que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose au Conseil la nécessité d'anticiper et de prévoir un soutien pour les travaux de secrétariat à compter de septembre en raison du prochain départ en retraite de l'agent d'accueil qui soldera ses congés au fil des semaines à venir. Il s'agit d'un renfort ponctuel pour la secrétaire générale de mairie ne pouvant assurer seule la tenue du secrétariat, de l'agence postale et de l'administration du camping.

M. le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} septembre 2025, un emploi contractuel non permanent sur le grade d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de service de 3,5 heures correspondant à une demi-journée (soit 3,5 /35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois pouvant débuter au 1^{er} septembre au plus tôt selon les besoins du services et l'évolution du recrutement.

Dans le cas où le recrutement serait infructueux, la mise à disposition d'un agent territorial communal employé par une autre commune serait une alternative. Les heures de travail pourraient alors être refacturées par la commune d'attache à la commune d'Urbès.

Une nouvelle délibération devra être prise le cas échéant.

Le conseil municipal après délibération et vote à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- ✓ ***Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 3,5 heures (3,5/35^{ème}), à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée maximale de 3 mois. Précise que le contrat pourra débuter après le 1^{er} septembre selon les besoins du service et l'évolution du recrutement.***
- ✓ ***La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 indice majoré 377, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.***
- ✓ ***La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 article 6413 du budget primitif 2025.***
- ✓ ***Prend note du principe de mise à disposition qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération le cas échéant.***

DEL 2025-06-24/007. Demande de subvention de fonctionnement par l'Amicale des Donneurs de Sang Mollau-Storckensohn-Urbès

L'Amicale des donneurs de sang Mollau-Storckensohn-Urbès sollicite un soutien financier annuel de la part de la Commune d'Urbès à l'instar des communes de Storckensohn et Mollau qui versent annuellement 200 € à l'amicale.

Cet argent est destiné à organiser les trois collectes de sang annuelles en partenariat avec l'Etablissement Français du Sang. La contribution financière des communes est destinée à améliorer l'accueil des donneurs lors des collectes et à organiser les collations.

M. le Maire félicite toute l'équipe de l'Amicale pour leur excellent accueil et la qualité de l'organisation des collectes qui œuvrent avec générosité pour le bien commun de tous.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention soit 200 € chaque année.

Le Conseil Municipal après délibération et vote à l'unanimité :

- ✓ ***Décide de verser annuellement une subvention de fonctionnement de 200 € à l'Amicale des donneurs de sang Mollau-Storckensohn-Urbès.***
- ✓ ***Impute la dépense à l'article 6574 sur le budget 2025 et suivants.***

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATIONS**➤ 2025-06-25-DIV1 : Plan Communal de Sauvegarde – contrat Numérisk**

A l'initiative de la CCVSA, les communes ont eu la possibilité (sans obligation) de bénéficier d'une offre d'accompagnement et de numérisation de leur Plan Communal de Sauvegarde avec accès aux outils cartographiques à l'appui.

La commune d'Urbès a adhéré à la commande groupée. La signature d'un contrat formalisera la prestation.

La signature du contrat sera valable pour une durée de 3 ans (à partir d'octobre 2025) pour l'utilisation du logiciel conçu pour fournir à la commune les outils de gestion de crise.

Le logiciel reste sur le serveur de Numérisk. Accès par la commune par le réseau internet.

Coût :

Licence Numérisk pour 3 ans : 1350 € HT

Prestation conception et formation au PCS : 600 € HT pour un total HT de 1950 € HT imputable à la section d'investissement article 2051.

Prévisions d'accès et de formation : 01/10/2025.

Le Conseil Municipal prend acte de la présente décision.

Clôture de la séance à 22 h55.